

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 16 janvier 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absents : M. Réal Leclerc, vice-président
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison

CE-2019-39-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-40-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-41-DEC ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 9 ET 11 JANVIER 2019

Il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 9 et 11 janvier 2019, tels que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2019-42-DEC DEMANDE DE MODIFICATIONS AUX CONTRATS DU PERSONNEL / GÉNÉRATIONS TERREBONNE

ATTENDU QUE les contrats présentés par le conseiller désigné, M. Marc-André Michaud, du parti Générations Terrebonne ne sont pas conformes à la « Politique de communications » de la Ville de Terrebonne en ce que, l'autorisation du logo de la Ville de Terrebonne n'est pas permise sans le consentement de la Direction des communications et des relations avec les citoyens ;

ATTENDU QUE les contrats ne portent pas le nom du parti politique Générations Terrebonne et que la mention d'« opposition officielle » n'est pas appropriée ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif informe le conseiller désigné, M. Marc-André Michaud, de ces éléments afin que les modifications soient apportées auxdits contrats. Que ces contrats soient également modifiés pour tenir compte de la « Politique de communications » de la Ville de Terrebonne, adoptée par le conseil municipal le 9 octobre 2018 en vertu de la résolution numéro 485-10-2018.

**CE-2019-43-DEC RÉUNION / CONSEIL D'ADMINISTRATION /
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS
(FCM)**

ATTENDU QUE M. Yan Maisonneuve est président de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité ;

ATTENDU QUE M. Maisonneuve représente la Ville de Terrebonne et le conseil au sein de La Fédération canadienne des municipalités et qu'il est membre, entre autres, d'un comité permanent à propos des questions environnementales et du développement durable ;

ATTENDU QUE ce comité permet à des élus municipaux de partout au Canada d'échanger sur les dossiers environnementaux et de prendre position sur des enjeux ;

ATTENDU QUE M. Maisonneuve est convoqué du 12 au 15 mars 2019 à la réunion du conseil d'administration de la FCM qui se tiendra à Penticton en Colombie-Britannique ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Yan Maisonneuve, président de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, et administrateur de la FCM, à participer aux rencontres du conseil d'administration de la FCM qui se tiendront à Penticton en Colombie-Britannique du 12 au 15 mars 2019 et que les frais afférents au congrès, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Que M. Yan Maisonneuve soit et est autorisé à se faire rembourser toute dépense pour participer aux colloques ou aux réunions de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiennent à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins. Une prévision des dépenses devra être préapprouvée par le comité exécutif avant le départ pour le colloque ou aux réunions, le tout selon les normes prévues au règlement numéro 688.

CE-2019-44-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 12 décembre 2018 ;
- b) de la double commission de l'administration, des finances et des ressources humaines et du développement social et communautaire du 12 décembre 2018 ;
- c) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 22 août 2018 ;
- d) de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité du 18 décembre 2018.

CE-2019-45-REC ACTIVITÉS DES CAMPS DE JOUR

ATTENDU les mesures étudiées par le conseil dans le cadre du processus d'élaboration du budget 2019 ;

ATTENDU QUE l'une des mesures consistait en une révision de la tarification des activités pour le programme des camps de jour et des activités pour aînés ;

ATTENDU le rapport présenté par la Direction du loisir et vie communautaire sur le sujet ;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune hausse des tarifs pour 2018 ;

ATTENDU QUE les revenus de la tarification pour les camps de jour représentaient 45% des coûts dudit programme pour l'exercice 2018 ;

ATTENDU QUE les tarifs en 2018 pour les camps de jour étaient les plus bas dans la couronne nord, étant jusqu'à 40% plus bas que ceux de certaines villes comparables ;

ATTENDU la nécessité d'augmenter pour 2019 les salaires offerts au personnel des camps de jour afin de soutenir le recrutement et la rétention du personnel en raison d'une pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-CSOC-2018/12/12-01 de la double commission de l'administration, des finances et des ressources humaines et du développement social et communautaire concernant la tarification pour les activités des camps de jour réguliers et spécialisés pour 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la double commission de l'administration, des finances et des ressources humaines et du développement social et communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement de tarification pour l'année 2019 comprenant une augmentation des tarifs pour les camps de jour afin de les porter de 7,98\$ à 10\$ par jour pour les camps réguliers et de 20,08\$ à 25,16\$ par jour pour les camps spécialisés.

CE-2019-46-DEC ACTIVITÉS POUR AÎNÉS

ATTENDU la mise sur pied, à compter du 11 juillet 2000 dans l'ancienne Ville de Terrebonne, d'une politique de gratuité des activités pour les aînés ;

ATTENDU QUE les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient 7% de la population de la Ville de Terrebonne lors de la mise en place de cette mesure en 2000;

ATTENDU QUE les perspectives démographiques indiquent que le pourcentage de la population des 65 ans et plus sera le double, soit 14% en 2021, et en constante progression par la suite pour atteindre 19,3% en 2031 (=275%) ;

ATTENDU QUE le nombre d'inscriptions des personnes de 65 ans et plus a connu une augmentation de près de 30% entre 2016 et 2018 ;

ATTENDU QUE la gratuité pour les aînés a représenté une perte de revenus de 186 500\$ en 2016 ;

ATTENDU QU'une croissance annuelle de 10% des pertes de revenus par la gratuité a été constaté pour atteindre 230 700\$ en 2018 et que, si la tendance se maintient, elle dépasserait 300 000\$ dans trois (3) ans (2021) ;

ATTENDU les mesures étudiées par le conseil dans le cadre du processus d'élaboration du budget 2019 ;

ATTENDU QUE l'une des mesures consistait en une révision de la tarification des activités pour le programme des camps de jour et des activités pour aînés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de se questionner sur la gratuité universelle des activités pour aînés, et ce, par souci d'équité inter générationnel;

ATTENDU QUE les membres des deux (2) commissions souhaitent consulter les organismes œuvrant auprès des personnes âgées afin de les sensibiliser à cette situation inéquitable et aux solutions envisagées tout en les rassurant sur la volonté de maintenir la gratuité pour les aînés avec un faible revenu (supplément de revenu garanti) ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-CSOC-2018/12/12-02 de la double commission de l'administration, des finances et des ressources humaines et du développement social et communautaire concernant l'universalité de la gratuité aux aînés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la double commission de l'administration, des finances et des ressources humaines et du développement social et communautaire, que le comité exécutif mandate la commission du développement social et communautaire afin qu'elle rencontre les organismes œuvrant auprès des personnes âgées pour discuter de l'universalité de la gratuité aux aînés.

**CE-2019-47-DEC DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE /
RAIM / PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE 2019**

ATTENDU QUE la Patrouille environnementale, supervisée par l'organisme VERTerrebonne, œuvre à sensibiliser la population terrebonnienne depuis 2005 aux saines habitudes de vie à adopter pour favoriser un développement durable pour les générations futures et qu'elle rejoint près de 10 000 citoyens annuellement;

ATTENDU QUE la participation financière de la RAIM, depuis 2016, vient appuyer les activités de sensibilisation spécifiquement axées sur la protection de la ressource eau et la saine utilisation de l'eau potable dont des ateliers dans les écoles primaires, camp de jour et les CPE, la patrouille à vélo, la tenue de kiosque ainsi que le branchement des stations d'eau portatives de la RAIM ;

ATTENDU QUE la RAIM a octroyé une somme de 7 800\$ en 2016, 2017 et 2018 pour la mise en place d'un patrouilleur supplémentaire pour assurer une sensibilisation adéquate sur l'utilisation de l'eau;

ATTENDU le succès obtenu avec cette initiative;

ATTENDU QU'il est opportun de soumettre une nouvelle demande pour 2019, cette fois pour une somme de 15 600\$, soit l'équivalent de deux (2) patrouilleurs, et ce, pour refléter adéquatement la répartition selon la population entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche, qui reçoit également une aide financière;

ATTENDU la recommandation numéro DDEM-2018-12-18/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité concernant la demande d'aide financière à la RAIM pour la patrouille environnementale 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, qu'une demande de participation financière soit faite à la RAIM pour la patrouille environnementale, pour l'année 2019, afin d'appuyer les activités de sensibilisation spécifiquement axées sur la protection de la ressource eau et la saine utilisation de l'eau potable, et ce, pour une somme de 15 600\$.

**CE-2019-48-REC CONSTRUCTION DENIS GRAVEL INC. /
EXPROPRIATION / LOTS 4 250 294 ET 4 250 295
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 504-10-2018, adoptée le 9 octobre 2018, autorisant l'acquisition, par voie d'expropriation ou de gré à gré, des lots 4 250 294 et 4 250 295 du cadastre du Québec pour fins de parc et espaces verts dans le secteur de la rue Paradis ;

ATTENDU QUE les procureurs de la Ville, Deveau Avocats, ont préparé la *Convention et acceptation de l'indemnité*, au montant de 345 000\$, laquelle a été dûment acceptée et signée par la partie expropriée soit Construction Denis Gravel inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une autorisation de signature par les représentants de la Ville de Terrebonne de l'acte d'acquisition à être préparé par le bureau de notaires Dagenais & Associés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 10 janvier 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'acquisition par Construction Denis Gravel inc., ou tout document nécessaire, en faveur de la Ville de Terrebonne des lots 4 250 294 et 4 250 295 du cadastre du Québec à être préparé par le bureau de notaires Dagenais & Associés.

**CE-2019-49-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 726 / PARC
DUMAIS / 2842-4240 QUÉBEC INC. / LOTS
4 577 868 ET 4 577 869 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

ATTENDU QU'un avis d'expropriation a été signifié à la partie expropriée le 23 février 2010, lequel a été publié au Bureau de la publicité des droits de Terrebonne sur le lot 4 577 868 du cadastre du Québec sous le numéro 16 971 506;

ATTENDU QUE l'expropriante a versé, le 9 août 2010, une indemnité provisionnelle de 15 000\$ et a transféré la propriété du lot 4 577 868 le ou vers le 6 septembre 2010;

ATTENDU QUE l'expropriante a amendé, le ou vers le 19 mai 2015, l'avis d'expropriation afin d'ajouter le lot 4 577 869 à la liste des immeubles expropriés, et ce, suivant une requête en expropriation totale signifiée par la partie expropriée en vertu de l'article 65 de la Loi sur l'expropriation (ci-après la «LE»);

ATTENDU QUE le lot 4 577 869 du cadastre du Québec n'a jamais fait l'objet d'un transfert de propriété;

ATTENDU QUE lors des rencontres préalables à l'audition, la partie expropriée, représentée par M. Michel Champagne, a fait état de sa qualité de promoteur et développeur immobilier;

ATTENDU QUE M. Michel Champagne a fait la démonstration, lors de ces mêmes rencontres, de discussions tenues avec la Direction générale de l'expropriante, entre 2007 et 2009, où l'expropriante offrait à la partie expropriée des immeubles substitués;

ATTENDU QUE la réclamation de la partie expropriée incluait, en plus de l'indemnité immobilière, une indemnité accessoire composée notamment d'une réclamation pour perte de profit du promoteur et du constructeur;

ATTENDU QUE les parties, sans aucune admission, dans l'unique but de régler à l'amiable le dossier ont convenu d'un accord le 5 décembre 2018, lequel a été entériné par le Tribunal ;

ATTENDU QUE la partie expropriante consent à payer à la partie expropriée une indemnité d'expropriation, en capital et frais, incluant les frais d'experts de 3 700 000\$, déduction faite de l'indemnité provisionnelle déjà versée de 15 000\$, laissant ainsi un solde dû de 3 685 000\$ réparti comme suit :

- Indemnité immobilière: 2 400 000\$;
- Indemnité accessoire: 1 300 000\$;
- Intérêts au taux légal sur l'indemnité immobilière de 2 400 000\$ depuis le 1^{er} janvier 2017, jusqu'à plein paiement du solde de l'indemnité d'expropriation de 3 685 000\$;

ATTENDU QU'il est convenu que la Ville verse les montants mentionnés ci-dessus au notaire mandaté par la partie expropriée à savoir Me Antonina Roudavina, laquelle sera responsable de distribuer l'indemnité d'expropriation conformément à la Loi et à finaliser l'acte de vente à intervenir pour l'acquisition du lot 4 577 869 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt d'un montant de 3 700 000\$, plus les frais incidents, doit être adopté pour le financement du paiement de ces indemnités;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 10 janvier 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement d'emprunt (726) décrétant un emprunt au montant de 4 315 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, pour le financement des indemnités à payer relativement à l'acquisition des lots 4 577 868 et 4 577 869 du cadastre du Québec.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à l'accord intervenu le 5 décembre 2018.

**CE-2019-50-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 545 778,42\$ préparée le 16 janvier 2019.

**CE-2019-51-REC ÉTABLISSEMENT / SOUS-CATÉGORIES
D'IMMEUBLES / CATÉGORIE DES IMMEUBLES
NON RÉSIDENTIELS**

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet maintenant de créer des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

ATTENDU QUE cette ouverture dans la loi permettrait à la Ville de Terrebonne de mieux répartir les contributions en taxation des différents immeubles non résidentiels en fonction de paramètres plus élargis;

ATTENDU QUE la Ville doit, par résolution du conseil, exprimer son intention à l'évaluateur signataire du rôle, et ce, afin qu'elle puisse établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 10 janvier 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter une résolution exprimant son intention, en vertu de l'article 71.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivantes.

**CE-2019-52-DEC NOMINATION / CHEF DE SERVICE / SERVICE
TECHNIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de chef de service, service technique et gestion contractuelle, à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Steve Barkley ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 11 janvier 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 10 janvier 2019, de nommer M. Steve Barkley à titre de chef de service, service technique et gestion contractuelle, à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 11 mars 2019, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Barkley soit fixé à l'échelon 3 de la classe 7, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2019-53-DEC NOMINATION / CONTREMAÎTRE
ASSAINISSEMENT / DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître assainissement à la Direction de l'entretien du territoire suite au départ imminent à la retraite de M. Alain Ouellette ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Gabriel Réboul ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 11 janvier 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 10 janvier 2019, de nommer M. Gabriel Réboul à titre de contremaître assainissement à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 4 février 2019, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Réboul soit fixé à l'échelon 3 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2019-54-DEC PROLONGATION / CONSEILLER,
RÉMUNÉRATION / DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de M. Pierre-Guillaume Laberge à titre de conseiller, rémunération, à la Direction de l'entretien du territoire, en raison du volume de dossiers en cours ainsi que plusieurs mises à niveau à effectuer pour des projets en matière de rémunération, de santé sécurité et de ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 11 janvier 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 10 janvier 2019, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 29 mars 2019, le contrat de M. Pierre-Guillaume Laberge au poste de conseiller, rémunération, à la Direction de l'entretien du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Pierre-Guillaume Laberge.

**CE-2019-55-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONSEILLÈRE
EN IMPLANTATION, APPLICATIONS
FINANCIÈRES / DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances doit procéder au remplacement du logiciel financier de la Ville comprenant notamment les modules de comptabilité générale, de préparation budgétaire, d'achat, d'engagement et comptes à payer ;

ATTENDU QUE ce processus a débuté par l'embauche contractuelle d'un chargé de projets, applications financières, au mois de mars 2018 et d'une conseillère en implantation, volet approvisionnement, au mois de novembre 2018 ;

ATTENDU QU'un (1) seul poste restait à combler suite au désistement de M. Pierre-Guillaume Laberge de ce mandat, soit celui de conseiller en implantation, applications financières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'administration et finances du 14 janvier 2019, d'embaucher Mme Isabelle Roy à titre de conseillère en implantation, applications financières, à la Direction de l'administration et finances pour une durée de deux (2) ans, et ce, à compter du 21 janvier 2019 jusqu'au 22 janvier 2021.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Isabelle Roy débutant le 21 janvier 2019, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la charge de salaire et avantages sociaux soient pris à même les fonds du règlement d'emprunt à venir relativement au changement de logiciel financier et que cette embauche soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunt.

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution.

**CE-2019-56-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONSEILLER
JURIDIQUE, GESTION CONTRACTUELLE ET
AFFAIRES MUNICIPALES / DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales, à la Direction de l'administration et finances pour cause de maladie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'administration et finances du 10 janvier 2019, d'embaucher Me Pierre Périgny à titre de conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales, à la Direction de l'administration et finances, et ce, à compter du 28 janvier 2019 jusqu'au 31 janvier 2020.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Me Pierre Périgny débutant le 28 janvier 2019, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2019-57-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE VÉHICULES
« DODGE CHARGER ENSEMBLE POLICE »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de véhicules « Dodge Charger ensemble police » (SA18-9077) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié le 7 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 novembre 2018 à 11 h 08, à savoir :

Trois Diamants Auto (1987) ltée	78 838,27\$ t.t.c.
Grenier Chrysler Dodge Jeep inc.	79 866,23\$ t.t.c.
Donnacona Chrysler	81 626,95\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Trois Diamants Auto (1987) ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 novembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 3 janvier 2019, d'accepter la soumission de la société **TROIS DIAMANTS AUTO (1987) LTÉE**, datée du 20 novembre 2018, pour l'acquisition de deux (2) véhicules « Dodge Charger ensemble police », le tout pour un montant de 68 569,92\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0002 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

**CE-2019-58-REC SOUMISSION / ACQUISITION DE VÉHICULES
« FORD BERLINE POLICE INTERCEPTOR » ET
« FORD UTILITAIRE POLICE INTERCEPTOR »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de véhicules « Ford Berline Police Interceptor » et « Ford utilitaire Police Interceptor » (SA18-9078) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 novembre 2018 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 23 novembre 2018 à 10 h 01, à savoir :

	Lot 1	Lot 2
Terrebonne Ford inc.	227 002,52\$ t.t.c.	95 944,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrebonne Ford inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 4 décembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 3 janvier 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 21 novembre 2018, pour l'acquisition :

- de six (6) véhicules Ford Taurus (lot 1) 197 436,42\$ (taxes en sus)
- de deux (2) véhicules Ford Explorer (lot 2) 83 448,14\$ (taxes en sus) ;

à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0001 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

CE-2019-59-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACQUISITION DE VÉHICULES / SECTION DES ENQUÊTES

ATTENDU l'acceptation du projet de nouvelle initiative pour maintenir la flotte de véhicules de la Direction de la police en bon état de fonctionnement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 8 janvier 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition :

- ***Un (1) Dodge Caravan et un (1) Dodge Journey (lot 1) ;***
- ***Deux (2) véhicules hybrides de type berline ou VUS (lot 2) ».***

CE-2019-60-REC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / ACQUISITION DE SOIXANTE-DIX (70) TENUES DE COMBAT D'INCENDIE DE TYPE DEUX (2) PIÈCES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-224-DEC, adoptée le 1^{er} mars 2017, acceptant la soumission de la société Équipements Incendies CMP Mayer inc. (L'Arsenal) pour l'acquisition de quatorze (14) tenues de combat d'incendie de type deux (2) pièces pour un contrat d'un (1) an au montant de 29 762,43\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-10007) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-10007 pour l'acquisition de quatorze (14) tenues de combat d'incendie de type deux (2) pièces a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2018-118-DEC), arrive à échéance le 28 février 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 9 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 150 515,96\$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 9 janvier 2019, de recommander au conseil d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} mars 2019, la soumission pour l'acquisition de soixante-dix (70) tenues de combat d'incendie de type deux (2) pièces avec la société **ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC. (L'ARSENAL)** au montant de 130 911,90\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0009 émis par l'assistante- trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-61-DEC NOMINATION / UN (1) POMPIER À TEMPS
PARTIEL AU TITRE DE POMPIER PERMANENT**

ATTENDU QUE le pompier Éric Vaillancourt a été promu, le 31 décembre 2018, à titre de lieutenant permanent, libérant ainsi un poste de pompier permanent à cette date ;

ATTENDU les effectifs déterminés à l'article 11.1 et à l'annexe IV de la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101;

ATTENDU QU'un poste de pompier permanent devient vacant et que le concours INC 2018-16 a été ouvert pour pallier ce poste;

ATTENDU QUE le pompier à temps partiel Marc-Olivier Lafrance a postulé pour le poste et qu'il est le pompier à temps partiel qui possède le plus d'ancienneté, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie et de la Direction des ressources humaines du 8 janvier 2019, que le comité exécutif entérine la nomination du pompier à temps partiel M. Marc-Olivier Lafrance au poste de pompier permanent à compter du 4 février 2019.

**CE-2019-62-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE
/ DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU l'acceptation du projet de nouvelle initiative pour le remplacement d'un véhicule de transport de personnel et d'équipements ;

ATTENDU QU'un véhicule de transport de personnel doit être maintenu en devoir pour les transferts de personnel et également en cas de mesures d'urgence;

ATTENDU la nécessité d'avoir un véhicule pour les appels nécessitant la traction d'une remorque;

ATTENDU QUE le remplacement implique le remplacement des appareils de communication, l'aménagement, le lettrage et autres équipements;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 9 janvier 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l' « **acquisition d'un véhicule utilitaire** ».

**CE-2019-63-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
REPLACEMENT D'APPAREILS RESPIRATOIRES
AUTONOMES ET DE CYLINDRES D'AIR /
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU l'acceptation du projet de nouvelle initiative pour le remplacement des appareils respiratoires autonomes de la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE les appareils en devoir sont de génération antérieure et souvent brisés ou rendus fragile par l'utilisation et l'âge de ceux-ci (ont été fortement sollicités) et que le projet global vise le remplacement d'au moins les 54 appareils datant de plus de dix (10) ans;

ATTENDU QUE les vieux appareils nécessitent des entretiens plus fréquents afin de les garder en devoir selon les normes en vigueur sur la performance de l'appareil ainsi que sur la qualité d'air utilisé;

ATTENDU QUE la nouvelle technologie des dix (10) dernières années va vers une légèreté des appareils et une plus longue durée d'utilisation avec le même cylindre;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 9 janvier 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « **le remplacement d'au moins cinq (5) appareils respiratoires complets, incluant les accessoires et environ 40 cylindres** ».

**CE-2019-64-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE /
SÉCURISATION POUR LE TRAVAIL EN HAUTEUR**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux de sécurisation pour le travail en hauteur (SA18-9063) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 octobre 2018 ;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 20 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
D'Aronco, Pineau, Hébert, Varin inc.	13,557	106 857,77\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 83 349,40\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'analyse des coûts estimés et ceux du plus bas soumissionnaire révèlent un écart significatif de 28% qui s'explique par le fait que, lors de la préparation du devis technique d'appel d'offres, il a été convenu que la meilleure stratégie à adopter était de demander une attestation de conformité des travaux par les professionnels au dossier plutôt que par un ingénieur indépendant embauché par l'entrepreneur qui réaliserait les travaux et que l'estimé du service des immeubles et équipements ne reflétait pas cette distinction;

ATTENDU QUE peu de firmes de la région sont habilitées à rendre le type de service attendu par la Ville et que, considérant l'urgence d'agir pour la sécurité des travailleurs, il y a lieu d'octroyer le mandat au seul soumissionnaire ayant déposé une offre malgré l'écart observé en lien avec la stratégie préconisée par le service des immeubles et équipements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme D'Aronco, Pineau, Hébert, Varin inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 12 décembre 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **D'ARONCO, PINEAU, HÉBERT, VARIN INC.** pour les services professionnels pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux de sécurisation pour le travail en hauteur, pour un montant de 92 940\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 711. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0487 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-65-REC AUTORISATION / DÉSIGNATION / AUTORITÉ
COMPÉTENTE POUR LE RÈGLEMENT 639 /
LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE
DU FRÊNE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 254-05-2015, adoptée le 12 mai 2015, adoptant le règlement 639 pour la lutte à la propagation de l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens, malgré plusieurs avis, n'ont toujours pris aucune mesure pour leurs frênes;

ATTENDU QU'un avis d'abattage obligatoire dans les 30 jours suivant la réception de l'avis a été envoyé par courrier recommandé, le 27 août 2018, à trente et un (31) propriétaires et que dix-neuf (19) d'entre eux n'ont toujours pas respecté l'avis final;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 639 définit l'autorité compétente comme étant responsable de l'application, la surveillance et le contrôle du règlement;

ATTENDU QUE l'employé désigné doit l'être par résolution du conseil municipal pour être reconnu comme autorité compétente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 13 novembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la désignation, par résolution, de M. Alain De Guise, chef du service parcs et espaces verts, comme autorité compétente dans l'application, la surveillance et le contrôle du règlement numéro 639 et qu'il soit autorisé à donner tout constat d'infraction selon l'article 147 C.P.P.

**CE-2019-66-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / TRAITEMENT DE FRÊNES À L'AIDE
DE « TREE-AZIN »**

ATTENDU QUE plusieurs foyers d'infestation d'agrile du frêne ont été répertoriés sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le traitement des frênes offrant un potentiel de conservation s'inscrit dans le plan d'action municipal de lutte à l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE 650 frênes publics ont été qualifiés pour être traités, conformément au plan d'action, en fonction de leur vigueur et de leur importance et que 325 ont été traités l'an dernier;

ATTENDU QUE la majorité des frênes traités, cette année, se retrouvent dans les parcs Aristide-Laurier (20%), Île-des-Moulins/Braves (45%) et l'Île-Saint-Jean (35%);

ATTENDU QUE le traitement des frênes situés dans un foyer d'infestation est obligatoire pour éviter l'abattage, et ce, en conformité avec le règlement municipal de lutte à l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE ce traitement, jumelé avec la plantation d'arbres de transition, permettra d'atténuer les nombreux impacts négatifs résultant de la perte de canopée des frênes;

ATTENDU QUE cinq (5) firmes seront invitées à soumissionner sur le traitement des frênes au Tree-Azin;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 janvier 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « **le traitement de frênes à l'aide de Tree-Azin** ».

**CE-2019-67-DEC AVIS D'ENTRAVE À LA CIRCULATION /
RACCORDEMENT À L'AQUEDUC / 3350, CÔTE DE
TERREBONNE**

ATTENDU l'émission d'un permis (P-2018-03765) par la Direction de l'urbanisme durable pour des travaux de rénovation du bâtiment situé au 3350, côte de Terrebonne (lot 2 124 737 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les modifications au bâtiment prévoient un nouveau branchement d'aqueduc sur la côte de Terrebonne;

ATTENDU QU'il est requis de fermer la côte de Terrebonne à la circulation, pour réaliser ce raccordement de manière sécuritaire, face au 3350, côte de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 9 janvier 2019, que le comité exécutif autorise la fermeture de la côte de Terrebonne face au 3350, côte de Terrebonne, pour les travaux de raccordement à la conduite d'aqueduc le samedi 26 janvier 2019.

Que la circulation soit déviée sur les rues Simone-Berthiaume et de Plaisance et le boulevard des Plateaux le 26 janvier 2019 selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les travaux soient reportés d'une journée s'ils ne sont pas terminés à cause d'imprévus ou conditions climatiques, soit au dimanche 27 janvier, selon les mêmes conditions.

**CE-2019-68-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'INSTALLATION
D'UNE VANNE INTELLIGENTE SUR LA LIGNE
D'APPROVISIONNEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'installation d'une vanne intelligente sur la ligne d'approvisionnement en eau potable de Repentigny (SA18-9073) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 novembre 2018 à 10 h 01, à savoir :

Groupe Québéco inc.	101 997,77\$ t.t.c.
Norclair inc.	103 958,45\$ t.t.c. corrigé
Groupe Mécano inc.	111 001,23\$ t.t.c. corrigé
Normec Construction inc.	121 558,47\$ t.t.c.
Deric Construction inc.	139 384,82\$ t.t.c.
Groupe Solex inc.	161 735,33\$ t.t.c.
CMS Entrepreneurs Généraux inc.	170 392,95\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe Québéco inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 3 décembre 2018 par M. Maxime Latendresse, ingénieur de la firme BHP conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 4 décembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 92 554,88\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Groupe Québéco inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 15 janvier 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 20 décembre 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **GROUPE QUÉBECO INC.**, datée du 30 novembre 2018, pour les travaux d'installation d'une vanne intelligente sur la ligne d'approvisionnement en eau potable de Repentigny, le tout pour un montant de 88 713\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0495 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-69-REC SOUMISSION / AJOUT D'UN SURPRESSEUR À LA
STATION D'ÉPURATION DE LA PLAINE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'ajout d'un surpresseur à la station d'épuration de La Plaine (SA18-9072) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 novembre 2018 à 11 h 01, à savoir :

Le groupe LML Itée	109 598,16\$ t.t.c.
Norclair inc.	110 490,18\$ t.t.c.
Filtrum inc.	111 755,70\$ t.t.c.
Groupe Québéco inc.	113 445,83\$ t.t.c.
Groupe Mécano inc.	114 737,93\$ t.t.c. non conforme
Nordmec Construction inc.	116 206,38\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Le Groupe LML Itée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé en novembre 2018 par M. Mohamad Ghosn, ingénieur de la firme WaterOClean inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 20 novembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 120 723,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Le groupe LML Itée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 15 janvier 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 12 décembre 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **LE GROUPE LML LTÉE**, datée du 19 novembre 2018, pour l'ajout d'un surpresseur à la station d'épuration de La Plaine, le tout pour un montant de 95 323,47\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 686. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0496 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Ce projet d'ajout d'une soufflante à la station d'épuration de La Plaine est éligible à une subvention potentielle et maximale de l'ordre de 25 000\$ de la société Hydro-Québec, et ce, conditionnellement à différents résultats à venir et à obtenir selon un plan de mesurage qui fera suite à l'utilisation des nouveaux équipements.

**CE-2019-70-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES D'UN
TRONÇON DU COURS D'EAU OUIMET-GASCON
(PLACE DU LOIRET ET DE PLAISANCE)**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, lors de sa séance du 12 juin 2017, le règlement numéro 687 décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 372-10-2017, adoptée le 3 octobre 2017, précisant les objets du règlement numéro 687 et plus précisément de l'objet no 4 de l'annexe A intitulé « Travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon (place du Loiret et rue de Plaisance) »;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 42-01-2018, adoptée le 22 janvier 2018, acceptant la soumission de la firme Les Consultants S.M. inc. pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon (place du Loiret et rue de Plaisance);

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 727 visant des travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon présenté au conseil municipal le 14 janvier 2019 modifiant la définition de l'objet no 4 adopté à la résolution numéro 372-10-2017 pour que les honoraires pour les plans, devis et surveillance, la contribution financière au MELCC et les travaux de déboisement et décapage du site demeurent inclus au règlement numéro 687 et que le restant des travaux soient inclus au règlement numéro 727;

ATTENDU QU'un plan de communication aux citoyens impactés par les travaux est prévu dans le cadre de ce projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 janvier 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour les « **travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon (place du Loiret et rue de Plaisance)** » selon les plans et devis de la firme Les Consultants S.M. inc.

CE-2019-71-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / ÉLARGISSEMENT ET REPAVAGE / CHEMIN SAINT-ROCH ENTRE LA MONTÉE GAGNON ET LA RUE PARADIS

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement et le repavage du chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis (SA18-3023) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 août 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Efel Experts-conseils inc.	10,87	132 221,25\$ t.t.c.
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	10,27	134 842,68\$ t.t.c.
BHP experts-conseils S.E.C.	6,01	246 851,33\$ t.t.c.
Comeau Experts-Conseils	5,83	242 597,25\$ t.t.c.
CIMA + S.E.N.C.	15,66	89 220,60\$ t.t.c. rejetée
IGF axiom inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme IGF axiom inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE l'estimation des coûts des honoraires professionnels est de $55\% \times 279\,619,20\$ = 153\,790,56\$$ (t.t.c.) selon les modalités expliquées dans la résolution du comité exécutif CE-2017-584-DEC ;

ATTENDU l'article « E.14. Clause de réserve » du devis général en lien avec le présent appel d'offres, à savoir : « *Dans le but de s'assurer de la qualité des services demandés, pourra être rejetée une soumission dont le prix est si bas qu'il est irréaliste et hors de proportion avec le travail à réaliser.* » sera mis en application concernant la firme CIMA+ S.E.N.C. étant donné que le

prix déposé représente seulement 58% de l'estimé déjà réduit de 55%, selon ce qui est stipulé à la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-584-DEC;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 8 janvier 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Efel Experts-conseils inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 10 janvier 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **EFEL EXPERTS-CONSEILS INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement et le repavage du chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis, pour un montant de 115 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 716.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 716 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Que les items suivants de l'offre de services soient octroyés, selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunts :

- Plans et devis : 32 000\$ (taxes en sus);
- Inspection télévisée des ponceaux existants et rapport : 2 500\$ (taxes en sus);
- Mise à jour du relevé de 2015 : 4 000\$ (taxes en sus);
- Étude de caractérisation géotechnique et environnementale : 20 000\$ (taxes en sus);
- Évaluation environnementale phase 1 : 4 500\$ (taxes en sus);
- Demande en vertu de l'article 32 de la LQE : 2 500\$ (taxes en sus).

Que les items suivants de l'offre de services soient octroyés, conditionnellement à l'approbation de ce règlement d'emprunt, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

- Surveillance en résidence (travaux civils) : 45 000\$ (taxes en sus);
- Remise des plans « Tels que construits » (travaux civils) : 4 500\$ (taxes en sus);

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

CE-2019-72-DEC SERVITUDE D'AQUEDUC / LOTS 1 890 225 ET 1 890 229 / RÉVISION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU CURÉ-BARRETTE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-759-DEC, adoptée le 20 juin 2018, autorisant la signature de l'acte de servitude par MM. Luc Chaumont et Jean-Claude Chaumont en faveur de la Ville de Terrebonne pour l'entretien et la réparation des conduites d'aqueduc et d'égouts existantes sur une partie des lots 1 890 225 et 1 890 229 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE des modifications à la localisation des bornes d'incendie ont été nécessaires et coordonnées avec les propriétaires des lots 1 890 225 et 1 890 229 du cadastre du Québec lors de l'exécution des travaux de construction de la conduite d'aqueduc;

ATTENDU QU'une description technique révisée a été préparée par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, datée du 6 septembre 2018 et déposée sous le numéro 25 959 de ses minutes (dossier 28516);

ATTENDU QUE M. Luc Chaumont (lot #1 890 225) et M. Jean-Claude Chaumont (lot #1 890 229) se sont engagés à octroyer en faveur de la Ville de Terrebonne une servitude pour l'implantation, l'entretien et le bon fonctionnement de son réseau d'aqueduc conformément aux engagements d'octroi de servitude signés par ces derniers respectivement les 20 et 19 décembre 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 11 janvier 2019, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude par MM. Luc Chaumont et Jean-Claude Chaumont en faveur de la Ville de Terrebonne pour l'entretien et la réparation des conduites d'aqueduc et d'égouts existantes sur une partie des lots 1 890 225 et 1 890 229 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 25 959 de ses minutes (dossier 28516).

Que Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la préparation des actes de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du promoteur, soit M. Jean Villeneuve.

Que la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-759-DEC soit et est abrogée.

**CE-2019-73-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE
 MINIFOURGONNETTES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) fournisseurs pour l'acquisition de minifourgonnettes (SA18-9079) ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 novembre 2018 à 10 h 03, à savoir :

Nissan Trois-Rivières	63 693,85\$ t.t.c.
Capitale Nissan	65 110,34\$ t.t.c.
Terrebonne Ford inc.	74 338,90\$ t.t.c.
Jacques Olivier Ford inc.	78 171,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Nissan Trois-Rivières s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 novembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 13 janvier 2019, d'accepter la soumission de la société **NISSAN TROIS-RIVIÈRES**, datée du 22 novembre 2018, pour l'acquisition de minifourgonnettes, le tout pour un montant de 55 398\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat

de disponibilité de crédits no 2019-0003 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

**CE-2019-74-DEC POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DES
POLITIQUES DE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE
/ MISE À JOUR / CRÉATION / COMITÉ DE
PILOTAGE DU PROJET**

ATTENDU la mise à jour de la « Politique de reconnaissance » et des « Politiques de soutien à la vie associative » réalisée en 2010 ;

ATTENDU le rapport daté de 2015 du Bureau du vérificateur général de la Ville de Terrebonne présentant vingt-neuf (29) recommandations à l'égard du soutien financier aux organismes ;

ATTENDU QU'il était prévu au calendrier de travail de la Direction du loisir et vie communautaire de procéder à une révision de ces politiques en 2018 ;

ATTENDU QU'il était opportun de repousser en 2019 ce mandat, suite à l'élection d'un nouveau conseil municipal, afin que les nouveaux élus puissent s'approprier convenablement les politiques et programmes en vigueur ;

ATTENDU QUE plusieurs actions visant à répondre aux recommandations du rapport de 2015 du Bureau du vérificateur général seront réalisées par l'entremise de la mise à jour des politiques de soutien à la vie associative ;

ATTENDU le projet d'échéancier de mise à jour des politiques ;

ATTENDU QUE trois (3) commissions municipales sont concernées par la mise à jour de ces politiques ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un comité de pilotage ayant la responsabilité de mener à terme cette démarche en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, dans une optique d'efficacité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 11 janvier 2019, que le comité exécutif nomme les présidents des commissions municipales suivantes à titre de membre du comité de pilotage du projet de mise à jour de la « Politique de reconnaissance » et des « Politiques de soutien à la vie associative » :

- Président de la commission des sports, loisirs et plein air;
- Président de la commission du développement social et communautaire;
- Président de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme;

**CE-2019-75-DEC COURSE DÉFI « FATBIKE » / GPAT / 26 JANVIER
2019**

ATTENDU QUE le Groupe plein air Terrebonne (GPAT) tiendra, pour la deuxième année en 2019, la « Course défi FATBIKE » qui se déroulera sur le site de la côte Boisée et dans les sentiers du parc écologique de la Coulée le samedi 26 janvier 2019 de 18h à 22h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue du GPAT dans l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE le comité organisateur prend les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et de ne pas déranger le voisinage, notamment en ce qui concerne la diffusion sonore et l'éclairage ;

ATTENDU le dépôt par l'organisme d'une demande de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a préalablement autorisé la fermeture de rue;

ATTENDU QU'aucune problématique en lien avec cet événement n'a été soulevée lors de la première édition;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 11 janvier 2019, d'autoriser le Groupe plein air Terrebonne (GPAT) à tenir la « Course défi FATBIKE » sur le site de la côte Boisée et dans les sentiers du parc écologique de la Coulée le 26 janvier 2019 de 18h à 22h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles, sur le site de la côte Boisée, sont autorisés uniquement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Diffusion sonore

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité de 18h à 22h.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site et aux abords est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Le stationnement des véhicules en bordure du site de l'événement sera toléré.

5) Foyers extérieurs

Des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal, de type Brasero) sont autorisés sous la supervision du personnel du GPAT et un extincteur sera à proximité des lieux.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-76-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER /
CRÉATION OU BONIFICATION D'ACTIVITÉS DE
LOISIRS / 12-17 ANS**

ATTENDU QUE la mise en place d'un programme financier visant à soutenir des projets destinés aux adolescents est une mesure de 2018 du plan d'action de la politique « Vivre tous ensemble » ;

ATTENDU QU'une enveloppe de 20 000\$ était réservée à cette fin en 2018 ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a reçu, au terme de l'appel de projets, onze (11) projets en provenance d'organismes ou de partenaires du milieu totalisant des demandes de 68 152\$;

ATTENDU QU'un comité d'analyse formé d'un régisseur de la Ville, de deux (2) professionnels de municipalités limitrophes et d'un adolescent a été formé afin de répartir l'enveloppe en considérant les critères énoncés dans le programme ;

ATTENDU QUE l'admissibilité des demandes a été confirmée puisqu'elles ont été présentées par des organismes reconnus ou des partenaires autorisés sur le formulaire approprié et dûment complété et qu'elles respectent les conditions générales et particulières du programme visé ;

ATTENDU QUE le comité a déposé à la commission du développement social et communautaire, le 5 décembre 2018, un tableau de recommandation des subventions à verser aux organismes demandeurs;

ATTENDU QUE la commission du développement social et communautaire est favorable au versement des subventions recommandées par le comité d'analyse ;

ATTENDU la recommandation de la commission du développement social et communautaire du 5 décembre 2018 numéro CSOC-2018-12-05/021 ;

ATTENDU QUE les organismes bénéficiaires devront fournir un bilan des activités ainsi qu'un rapport financier du projet tel que prévu au programme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 11 janvier 2019, que le comité exécutif recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Carrefour jeunesse emploi Les Moulins Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif « Les héros au boulot »	500
Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne Nuit d'Encre	1 000
Travail de rue LE TRAJET Activité/présentation de la santé sexuelle aux jeunes de 13-14 ans	1 000
Club d'aviron Terrebonne Ad'Eau Terrebonne	2 500
Uniatox Moi, j'm'embarque !	3 000
Office municipal d'habitation de Terrebonne Ados, tous à vos marteaux	3 500\$
SODAM – Société de développement et d'animation de Mascouche Projet Voltige	4 000
Lachenaie Action jeunesse Espace jeux « lance ton dé »	4 500

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0513 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-77-REC SUBVENTIONS AUX ORGANISMES / BUDGET 2019 / OCTROIS DIRECTS ET DÉPENSES LOCATIVES

ATTENDU la liste de subventions (octrois directs et dépenses locatives) à être accordées à certains organismes soumise par la Direction du loisir et vie communautaire lors de la présentation budgétaire ;

ATTENDU QUE les organismes bénéficiaires de ce soutien financier ont satisfait aux exigences liées à la reconnaissance municipale ;

ATTENDU l'adoption du budget par le conseil municipal lors de la séance du 10 décembre 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 14 janvier 2019, que le comité exécutif recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes Octrois directs	(\$)	Mode de versement
Zone ADOS Soutien au fonctionnement (<i>protocole d'entente</i>)	94 589\$	Mensuel 12 versements
Lachenaie Action Jeunesse Soutien au fonctionnement (<i>protocole d'entente</i>)	47 295\$	Mensuel 12 versements
Chevaliers de Colomb de Lachenaie Journée familiale de pêche	2 500\$	1 versement
Comité de loisirs George-VI Soutien au fonctionnement	1 300\$	1 versement
Familles au sommet Soutien au fonctionnement (1 300\$) Fête de quartier (7 500\$)	8 800\$	2 versements
Les Cobras de Terrebonne - Junior AAA Achat de billets (<i>protocole d'entente</i>)	15 000\$	1 versement
Société d'histoire de la région de Terrebonne Maison d'histoire (<i>protocole d'entente</i>)	27 978\$	1 versement
Groupe Plein Air Terrebonne (<i>protocole d'entente</i>) Fonctionnement - 918 035\$ Entretien TransTerrebonne - 29 622\$ Dette TT - 31 445\$ Service de la dette - 90 000\$	1 069 102\$	Mensuel 12 versements
Groupe plein air Terrebonne Remplacement chenille dameuse	47 692\$	1 versement
Cité GénérAction 55 + Soutien au fonctionnement (<i>protocole d'entente</i>)	251 562\$	12 versements
Association du baseball mineur de Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Terrebonne Soutien opération (<i>protocole d'entente</i>)	9 324\$	1 versement

Octrois directs		
Programme de soutien financier pour les organismes d'aide aux démunis		
Comité d'aide aux Lachenois (<i>protocole d'entente</i>) Soutien aux opérations (24 239\$) Vérification des états financiers (4 000\$)	28 239\$	2 versements
Les Œuvres de Galilée (<i>protocole d'entente</i>) Soutien aux opérations (19 186\$) Vérification des états financiers (4 000\$)	23 186\$	2 versements
Comité d'aide aux Plainois (<i>protocole d'entente</i>) Soutien aux opérations (19 186\$) Vérification des états financiers (4 000\$)	23 186\$	2 versements

Dépenses locatives		
Comité d'aide aux Lachenois (<i>protocole d'entente</i>) Local sur Grande Allée	37 528\$	Mensuel 12 versements
Pavillon de l'Harmonie (<i>protocole d'entente</i>) Loyer Popote roulante Les Moulins	14 329\$	1 versement
Club de boxe l'Impérium (<i>Programme locaux dédiés</i>) Soutien à la location des locaux	21 132\$	Mensuel 12 versements
Les Œuvres de Galilée (<i>protocole d'entente</i>) Soutien à la location des locaux	55 601\$	Mensuel 12 versements
Chevaliers de Colomb de Terrebonne (<i>protocole d'entente</i>)	15 839\$	1 versement

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0014 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2019-0013 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 37 500\$, du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-961 (SODECT) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-960 (GPAT), soit accepté.

CE-2019-78-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h.

Président

Secrétaire